

## Section 1. Identification

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Identificateur de produit</b>      | : Techspray Precision-V Flux Remover  |
| <b>Code du produit</b>                | : 1651-16S  |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Fluxing agents Décapant.<br>Aérosol<br>Utilisation Industrielle/Professionnelle<br>Date of commencement of manufacture or import December 12, 2022<br>No de lot : 22346 ou No de lot : >22346 |
| <b>Type de produit</b>                | : Aérosol.  |

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

#### Utilisations identifiées

Fluxing agents Décapant.

#### Utilisations non recommandées

Non applicable.

|   |   |
|---|---|
| <b>Données relatives au fournisseur</b> | : Manufacturier<br>Techspray<br>8125 Cobb Center Drive<br>Kennesaw, GA 30152<br>Tel: 678-819-1408<br>Toll free: 1-800-858-4043<br>Fax: 1 806-372-8750<br><br>Distributeur<br>EMX Enterprises LTD<br>250 Granton Drive<br>Richmond Hill, ONT<br>Canada L4B 1H7<br>905-764-0040 |
|---|---|

|   |   |
|---|---|
| <b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b> | : Chemtrec - 1-800-424-9300<br>CANUTEC (Canadian Transportation): (613) 996-6666<br>Emergency phone: (800) 858-4043<br>24/7 |
|---|---|

## Section 2. Identification des dangers

|   |  |
|---|--|
| <b>Classement de la substance ou du mélange</b> | : IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>GAZ SOUS PRESSION Gaz comprimé |
|---|--|

### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Mention d'avertissement</b> | : Attention   |
| <b>Mentions de danger</b>      | : Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Contient du gaz sous pression. Peut exploser lorsque chauffé. |

### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Fluxing agents Décapant.  
Aérosol  
Utilisation Industrielle/Professionnelle  
Date of commencement of manufacture or import December 12, 2022  
No de lot : 22346 ou No de lot : >22346

| Nom des ingrédients            | Synonymes                                      | % (p/p)   | Numéro CAS |
|--------------------------------|--|-----------|------------|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-) | trans-dichloroéthylène; trans-dichloroéthylène | ≥10 - ≤30 | 156-60-5   |
| Alcool éthylique               | Éthanol; ethanol; Alcool ethylique             | ≥1 - ≤5   | 64-17-5    |

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Do not ingest. If swallowed then seek immediate medical assistance.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
Ingestion Consulter un médecin.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

**Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone  
 composés halogénés  
 Halogénures de carbone
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de contenants, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients            | Limites d'exposition  |
|--------------------------------|---|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-) | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b><br/>TWA: 200 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b><br/>VEMP: 793 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>VEMP: 200 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.<br/>8 hrs OEL: 793 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 200 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/>TWA: 200 ppm 8 heures.</p> |
| Alcool éthylique               | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 1880 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2021).</b><br/>STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/>STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 1250 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 1000 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br/>VECD: 1000 ppm 15 minutes.</p>                           |

### Indices d'exposition biologique

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

No exposure indices known.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur** : Clair. Incolore.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

|   |   |
|---|---|
| <b>Odeur</b>  | : Éther. Légère odeur.                        |
| <b>Seuil olfactif</b>   | : Non disponible.                             |
| <b>pH</b>   | : Non disponible.                             |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                              | : Non disponible.                             |
| <b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b> | : 33°C (91.4°F)                               |
| <b>Point d'éclair</b>   | : Non applicable.                             |
| <b>Inflammabilité</b>   | : Non disponible.                             |
| <b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>       | : Seuil minimal: 4.8%<br>Seuil maximal: 12.9% |
| <b>Tension de vapeur</b>  | : 530.9 kPa (3982 mm Hg)                      |
| <b>Densité de vapeur relative</b>   | : >1 [Air = 1]                                |
| <b>Densité relative</b>   | : Non disponible.                             |
| <b>Densité</b>  | : 1.2815 g/cm <sup>3</sup> [25°C (77°F)]      |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>  | : Non disponible.                             |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                                 | : Non applicable.                             |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                      | : Non disponible.                             |
| <b>Température de décomposition</b>   | : Non disponible.                             |
| <b>Chaleur de combustion</b>  | : 2.229 kJ/g                                  |
| <b>Viscosité</b>  | : Non disponible.                             |

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

### Produit en aérosol

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <b>Type d'aérosol</b>   | : Pulvérisation         |
| <b>Distance d'inflammation</b>                                    | : 0 cm                  |
| <b>Inflammation dans un espace clos - Temps équivalent</b>        | : 309 s/m <sup>3</sup>  |
| <b>Inflammation dans un espace clos - Densité de déflagration</b> | : 1401 g/m <sup>3</sup> |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>Réactivité</b>                      | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.      |
| <b>Stabilité chimique</b>              | : Le produit est stable.   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |



## Section 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat               | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|--------------------------|------------|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-)    | CL50 Inhalation Gaz.   | Rat     | 24100 ppm                | 4 heures   |
|                                   | DL50 Cutané            | Lapin   | >5 g/kg                  | -          |
| Alcool éthylique                  | DL50 Orale             | Rat     | 1235 mg/kg               | -          |
|                                   | CL50 Inhalation Vapeur | Rat     | 124700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|                                   | DL50 Orale             | Rat     | 7 g/kg                   | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition   | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------|-------------|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-)    | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 10 mg        | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures    | -           |
| Alcool éthylique                  | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 500 mg       | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures    | -           |
|                                   |                            |         |           | 500 mg       | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 0.066666667  | -           |
|                                   |                            |         |           | minutes 100  | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | mg           | -           |
| Yeux - Hautement irritant         | Lapin                      | -       | 100 uL    | -            |             |
| Peau - Léger irritant             | Lapin                      | -       | 500 mg    | -            |             |
| Peau - Modérément irritant        | Lapin                      | -       | 400 mg    | -            |             |
|                                   |                            |         |           | 24 heures 20 | -           |
|                                   |                            |         |           | mg           |             |

#### Sensibilisation

Non disponible.

#### Mutagénicité

Non disponible.

#### Cancérogénicité

Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

#### Tératogénicité

Non disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.



## Section 11. Données toxicologiques

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Do not ingest. If swallowed then seek immediate medical assistance.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
Ingestion Consulter un médecin.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient                  | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-)<br>Alcool éthylique | 1235<br>7000  | N/A<br>N/A     | 24100<br>N/A           | N/A<br>124.7                | N/A<br>N/A                                    |

## Section 11. Données toxicologiques

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                  | Résultat                             | Espèces                                 | Exposition |
|--|--------------------------------------|---|------------|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-)<br>Alcool éthylique | Aiguë CL50 220000 µg/l Eau douce     | Daphnie - Daphnia magna                 | 48 heures  |
|  | Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer    | Algues - Ulva pertusa                   | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna                 | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer     | Crustacés - Artemia franciscana - Larve | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce      | Poisson - Oncorhynchus mykiss           | 4 jours    |
|  | Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                   | 96 heures  |
|  | Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce    | Daphnie - Daphnia magna - Néonate       | 21 jours   |
| Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce                | Poisson - Gambusia holbrooki - Larve | 12 semaines                             |            |

### Persistence et dégradation

Non disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient                  | LogK <sub>ow</sub> | FBC    | Potentiel        |
|--|--------------------|--------|------------------|
| Dichloro-1,2 éthylène (trans-)<br>Alcool éthylique | 2.09<br>-0.35      | -<br>- | faible<br>faible |

### Mobilité dans le sol





**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|  | Classification pour le TMD   | Classification pour le DOT   | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| Numéro ONU                                   | UN1950   | UN1950   | UN1950  | UN1950   |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS   | AÉROSOLS   | AEROSOLS IN LIMITED QUANTITIES OF CLASS 2   | Aérosols, non-inflammables   |
| Classe de danger relative au transport       | 2.2<br> | 2.2<br> | 2.2<br> | 2.2<br> |
| Groupe d'emballage                           | -  | -  | -   | -  |
| Dangers environnementaux                     | Non.   | Non.   | Non.  | Non.   |

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 5000 lb / 2270 kg [467.94 gal / 1771.4 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: composés organiques volatils; composés organiques volatils; ethanol

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: hydrofluorocarbures; dioxyde de carbone

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

| Nom des ingrédients | Statut             |
|---------------------|--------------------|
| HFC-134a            | Annexe F, Groupe I |

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Indéterminé.  |
| <b>Japon</b>                         | : <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé.<br><b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Philippines</b>                   | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>République de Corée</b>           | : Indéterminé.   |
| <b>Taïwan</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Thaïlande</b>                     | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>                       | : Indéterminé.   |
| <b>États-Unis</b>                    | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.   |
| <b>Viêt-Nam</b>                      | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'impression** : 3/27/2023

**Date d'édition/Date de révision** : 3/27/2023

**Date de publication précédente** : 3/27/2023

**Version** : 3

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification   | Justification   |
|--|---|
| IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>GAZ SOUS PRESSION Gaz comprimé | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Sur la base de données d'essais |

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## Section 16. Autres informations

### [Avis au lecteur](#)

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.